



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/25/Add.28  
30 juillet 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS  
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT  
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/1999/25 du 15 janvier 1999, S/1999/25/Add.2 du 29 janvier 1999, S/1999/25/Add.5 du 19 février 1999, S/1999/25/Add.11 du 1er avril 1999, S/1999/25/Add.17 du 14 mai 1999 et S/1999/25/Add.22 du 18 juin 1999.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 24 juillet 1999, le Conseil s'est prononcé sur la question suivante :

Admission de nouveaux Membres (voir S/1999/25/Add.17 et 24)

Dans une note datée du 16 juillet 1999 (S/1999/793), le Secrétaire général a fait distribuer la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies, figurant dans une lettre datée du 8 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de la défense du Royaume des Tonga.

Le Conseil a examiné la demande d'admission du Royaume des Tonga à l'Organisation des Nations Unies à sa 4024e séance, le 22 juillet 1999.

Au cours de cette séance, conformément à l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence de proposition contraire, le Président du Conseil a renvoyé la demande d'admission du Royaume des Tonga au Comité d'admission de nouveaux Membres pour qu'il l'examine et présente un rapport à ce sujet.

----